



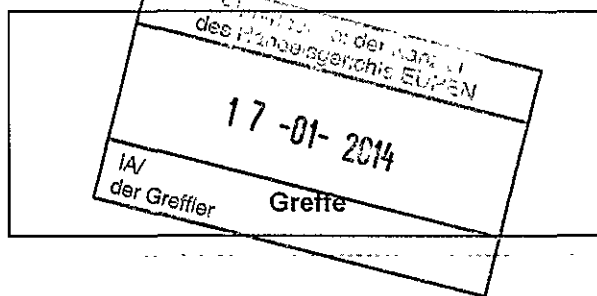
Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14027182



N° d'entreprise : 0888346289

Dénomination

(en entier) : **"Docteur Ch. BAGUETTE"**

Forme juridique : Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4700 EUPEN, Rotkreuzstrasse 31

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATION AUX STATUTS

D'un acte reçu par Antoine RIJCKAERT, notaire associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Jacques RIJCKAERT et Antoine RIJCKAERT, notaires associés » ayant son siège à Eupen, le 23 décembre 2013 et portant la mention suivante « Enregistré un rôle sans renvoi à Eupen, le 6 janvier 2014, Volume 203 Folio 91 Case 20, Reçu 50,00 €, L'Inspecteur Principal a.i. A.F. MOCKEL » il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-cinq mille huit cents Euro (55.800,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents Euro (18.600,00 €) à septante-quatre mille quatre cents Euro (74.400,00 €) moyennant création de trois cents (300) nouvelles parts sociales, qui participeront au bénéfice de la société à dater du premier janvier 2014.

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite par Madame Christel BAGUETTE, prénommée.

La somme de cinquante-cinq mille huit cents Euro (55.800,00 €) a été libérée par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro BE09 7555 2963 0157 de la société auprès de la AXA Banque, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire remise par l'associée au notaire soussigné.

L'associée unique reconnaît que la somme de cinquante-cinq mille huit cents Euro (55.800,00 €) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

L'associée unique déclare que le capital initial de dix-huit mille six cent Euro est en outre, à ce jour, totalement libéré.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION AUX STATUTS

Cette augmentation de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de septante-quatre mille quatre cents Euro (74.400,00 €). Il est représenté par quatre cents (400) parts sociales nominatives, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Chaque part représente la quatre centième partie (1/400) de l'avoir social. ».

Pour extrait analytique conforme : Antoine RIJCKAERT, Notaire associé à Eupen.

A été déposé en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature